

Conseil du 31 mars 2022

Etaient présents : José ROUCOU - Stéphane CAMBIER – Damien CARUYER – Alexis CORDONNIER – Rachel DAVID – Geneviève DEREGNAUCOURT – Stéphanie DREUX-CRETEUR – Laurent FLAMENT – Valérie HAZARD – Nicole LEFEBVRE – Aline LEMAIRE
Christophe LEROUX – Emile MATON – Olivier MESSIO - Dominique ROSSELLE – Benjamin SZTUKOWSKI – Sébastien WIPLIÉ
Absents excusés – Aline CHUDY – Lucile HOUZÉ – Nathalie MONNET – Christine SYMOENS – Guy THIEFFRY

Procurations : Aline CHUDY à José ROUCOU – Lucile HOUZÉ à Stéphane CAMBIER – Nathalie MONNET à Rachel DAVID – Christine SYMOENS à Damien CARUYER – Guy THIEFFRY à Sébastien WIPLIÉ

Absente non excusée : Aurélie MEYER

Désignation du secrétaire de séance

Appeler à voter le compte-rendu du conseil du 2 mars 2022

Ordre du jour :

- Présentation du compte administratif 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Décisions de taux de contributions directes
- Affectation du résultat
- Présentation budget primitif 2022
- Subvention 2022 pour l'association Avelin Loisirs et Culture
- Subvention 2022 dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole Sacré Cœur
- Subvention 2022 pour l'Association Innov'Enfance
- Demande de subvention DSIL restaurant scolaire
- Avenant n° 1 pour le lot n° 1 du marché de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle de sports
- Recrutement d'un vacataire
- Retrait de la délibération n° 226-2015
- Subvention pour l'achat de vélo électrique
- Subvention pour l'Ukraine

Présentation du compte administratif

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte, Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement 2021 ont été de 2 285 029.32 €, un peu plus élevée qu'en 2020 (2 129 425.32 €), mais restent maîtrisées.

Les dépenses de personnel (910 121.12 €) représentent 39.82 % des dépenses de fonctionnement. C'est un peu plus élevé qu'en 2020 (39.62 %), compte-tenu du recrutement de personnel supplémentaire afin d'assurer le protocole sanitaire lié au Covid dans les écoles et du remplacement du personnel en arrêt maladie. Dans cette analyse, il faut tenir compte des recettes de l'assurance du personnel pour faire face au remplacement des agents absents qui s'élèvent à 68 875.34 € (36 497.63 € en 2020). Les recettes de fonctionnement 2021 ont été de 2 898 134.44 €, montant qui reste stable avec une légère hausse (2 891 598.26 € en 2020).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement (635 776.59 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Damien CARUYER, Premier Adjoint présente le compte administratif et le résultat de l'exercice 2021 :

Fonctionnement

Dépenses :	2 285 029.32 €
Recettes :	2 915 165.91 €
Excédent antérieur.....	3 853 451.91 €
Soit un Excédent de fonctionnement de :	4 483 588.50 €

Investissement

Dépenses :	781 007.99 €
Recettes :	547 973.03 €
Soit un déficit d'investissement de	233 034.96 €

Le conseil est invité à voter le compte administratif 2021.

Adopté à l'unanimité

Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris connaissance du compte de gestion transmis par Monsieur le Percepteur de Pont-à-Marcq :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil est invité à voter le compte de gestion 2021.

Adopté à l'unanimité

Décisions de taux de contributions directes

Les taux en 2021 étaient fixés comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 27.68 % (taux communal de 8.39 % + taux départemental de 19.29 %)
- Taxe foncière sur le non-bâti : 27.12 %

Il est proposé au conseil de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Monsieur le Maire propose au conseil d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

En section fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : 4 483 588.50 €

Affectation au 002 : 4 250 553.54 €

En section Investissement – Article 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 233 034.96 € (montant correspondant au déficit d'investissement)

Adopté à l'unanimité

Budget Primitif 2022

Il est proposé le budget 2022 suivant :

Dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général	1 234 000.00 €
012 – Charges de personnel	1 022 300.00 €
65 – Charges de gestion courante	572 016.04 €
66 – Charges financières	41 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	500.00 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	84 020.27 €
023 – Virement à la section d'investissement	4 400 007.35 €
Total des dépenses	7 353 843.66 €

Recettes de fonctionnement

002 – Excédent antérieur	4 250 553.54 €
013 – Atténuations de charges.....	30 000.00 €
70 – Produits des services du domaine	82 900.00 €
73 – Impôts et taxes	2 717 629.85 €
74 – Dotations et participations	180 740.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	8 000.00 €
78 – Reprise provisions semi-budgétaires.....	84 020.27 €
Total des recettes	7 353 843.66 €

Dépenses d'investissement

D 001 – déficit reporté.....	233 034.96 €
16 – Remboursements d'emprunts	295 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles.....	5 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles.....	3 672 007.35 €
23 – Immobilisations en cours.....	1 500 000.00 €
Total des dépenses	5 705 042.31 €

Recettes d'investissement

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	233 034.96 €
10 – Dotations, fonds divers.....	72 000.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	4 400 007.35 €
Total des recettes	5 705 042.31 €

Le conseil est invité à voter le budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

Subvention à l'Association Avelin Loisirs et Culture

L'association Avelin Loisirs et Culture a en charge la garderie périscolaire (accueil des enfants le matin, encadrement pendant la pause méridienne, et garderie du soir). A cet effet, elle engage les dépenses suivantes :

- Frais de personnel
- Frais de stage BAFA pour le personnel encadrant
- Achat de matériel éducatif
- Restauration (petit déjeuner du matin et goûter du soir)

Elle prend également en charge l'organisation de manifestations : ateliers cuisine, ateliers aquafleurs, parcours du cœur, sorties de Noël des enfants, ducasse (achat de ticket pour distribution gratuite aux enfants des écoles), tickets cinéma.

Dans le cadre de son activité, elle sollicite auprès de la commune, une aide financière de 87 000 euros.

A l'appui de cette demande, l'Association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte toutes les informations réglementaires sur l'association (statut, bilan financier, etc.).

Au vu, de la demande, et compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'Association Avelin Loisirs et Culture une subvention de 87 000 euros pour le fonctionnement de la garderie périscolaire. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574

Le conseil est invité à voter la subvention.

Adopté à l'unanimité

Subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole du Sacré Cœur

Depuis le 1^{er} septembre 2006, la commune a conclu un contrat d'association avec l'Ecole du Sacré Cœur. La subvention accordée est calculée par rapport au prix de revient d'un enfant scolarisé à l'Ecole Alphonse Daudet, et versée aux élèves avelinois augmenté du pourcentage des élèves extérieurs accueillis à l'Ecole Daudet.

En fonction de ces critères, pour l'année 2021, le prix de revient d'un élève de l'Ecole Daudet s'est élevé à 445.70 €/élève pour un nombre de 52 élèves, soit un versement de 23 176.40 €.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 – article 6574.

Le conseil est invité à voter la subvention.

Adopté à l'unanimité

Subvention pour l'Association Innov'Enfance

La commune a confié la gestion de la halte-garderie « Les P'tits Poucets » à l'Association Innov'Enfance. Ce lieu d'accueil est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h à 18h (fermeture : les jours fériés, une semaine à Pâques, le vendredi suivant l'Ascension, quatre semaines en août, et une semaine entre Noël et Nouvel An).

L'association a présenté son budget prévisionnel de fonctionnement 2022, en sollicitant une subvention de 48 786 € pour l'année 2022.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 – article 6574.

Le conseil est invité à voter la subvention.

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention DSIL 2022

Le projet de rénovation énergétique et thermique du Restaurant Scolaire correspond aux critères exigés pour l'octroi de la subvention. Un dossier de subvention pour la DSIL a été transmis en Préfecture et est en cours d'instruction.

Il est demandé au conseil :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022
- D'approuver le plan de financement ci-après :

Dépenses envisagées	Montant HT	Recettes envisagées	Montant HT
Travaux de menuiserie	108 975.00 €	Dotation de soutien à l'investissement local	83 930.00 €
Travaux chauffage	76 150.00 €	Fonds propres	125 895.00 €
Installation brise soleil	14 300.00 €		
Etude de structure	10 400.00 €		
TOTAL	209 825.00 €	TOTAL	209 825.00 €

Adopté à l'unanimité

Avenant n° 1 pour le lot n°1 du marché de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle de sports

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots du marché de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle de sports, en application de la délibération du conseil municipal n° 091-2021 du 17 décembre 2021,

VU la délibération n° 008-2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la ville,

Après en avoir délibéré, décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle de sports :
Lot n°1 – (Gros Œuvre – Démolitions – Terrassements – Fondations – VRD – Espaces Verts)

Attributaire : Entreprise EBTM, 1 rue Jeanne d'Arc, 62440 HARNES

Montant du marché initial : 475 000.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 69.600.00 € HT

Nouveau montant du marché : 544.600.00 € HT

Objet :

- travaux de renforcement de la dalle en béton armé

- travaux de renforcement du plancher
- travaux de consolidation du mur en béton armé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Adopté à l'unanimité

Recrutement d'un vacataire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des publications municipales dans les foyers avelinois, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation d'une durée estimée de 21 heures soit rémunérée sur la base du taux horaire du smic en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Retrait de la délibération n° 226-2015

Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé de la dénomination d'un lotissement au hameau d'Ennetières en lui attribuant le nom de « Clos Louis Bersous ».

Or, il convient de retirer cette délibération, s'agissant d'une voie privée, il n'y a pas lieu de délibérer sur le sujet.

Adopté à l'unanimité

Aide à l'acquisition de vélos électriques

Par délibération en date du 31 janvier 2022, La Communauté de Communes Pévèle Carembault a décidé de reconduire le dispositif financier concernant l'aide à l'acquisition par les particuliers de vélos électriques, de ville ou de VTC. Cette aide s'élèvera à 200 euros dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal, sous réserve que le bénéficiaire n'ait pas reçu d'aide à l'achat d'un vélo octroyée par la C.C.P.C. depuis 4 ans. Ce dispositif est applicable à partir du 1^{er} avril 2022, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération. Un règlement détermine les conditions de mise en œuvre de cette participation.

Il est proposé au conseil de s'associer à ce dispositif en offrant une aide de 50 € aux avelinois qui seront éligibles au dispositif mis en place par la CCPC. Cette aide pourra être versée dans la limite des crédits inscrits à cette opération.

Il est demandé au conseil :

- D'autoriser la participation de la commune, à hauteur de 50 €/foyer, en complément du dispositif mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en place de ce dispositif

Vote pour : 21

Abstention : 1

Subvention pour l'Ukraine

Les membres du Conseil Municipal souhaitent témoigner au peuple ukrainien de leur solidarité et de leur respect dans la terrible épreuve qu'il traverse actuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal les actions suivantes :

- de verser une subvention d'1 €/habitant, soit 2 685 € à la Croix Rouge Française
- de prendre en charge les repas de cantine des enfants ukrainiens hébergés sur la commune qui seront scolarisés à l'Ecole Daudet

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 19h45.